

Enquête publique sur l'allée des 4 Bornes. Complément déposé le mardi 7 décembre 2010

La décision de faire une enquête publique a été prise lors du conseil municipal du 11 octobre 2010. Le Conseil d'Administration de l'association Randonnées Chichéennes, dans sa réunion du mardi 19 octobre, a réfléchi sur un pré-projet de dossier à déposer à l'enquête. La discussion sur le contenu s'est engagée et s'est poursuivie jusqu'à la réunion du mardi 23 novembre. Lors de cette réunion du 23 novembre les dernières modifications ont été apportées et le dossier a été approuvé. Ce dossier a été déposé à l'enquête publique le jeudi 25 novembre.

M le commissaire enquêteur, lors de sa permanence du mercredi 2 décembre à la mairie de Chiché, a interpellé le président de l'association Randonnées Chichéennes à propos du dossier qu'il avait déposé à l'enquête publique le jeudi 25 novembre. La teneur du propos étant: « Vous avez écrit avoir déposé ce dossier au nom du CA de l'association. Je me suis laissé dire que vous étiez minoritaire au sein de votre CA. Ce qui serait bien c'est que vous reveniez avec un papier à agraffer sur le dossier déposé. Ce papier stipulerait que le dossier déposé a été approuvé par seulement une partie du CA. Sur ce papier figureraient les noms et signatures de ceux qui l'ont approuvé. »

Mis au courant de cette requête de M le commissaire enquêteur,
les membres du CA, ci-dessous signataires :

1 - portent à la connaissance de M le commissaire les fondements de la légitimité du CA de l'association Randonnées Chichéennes à intervenir dans cette enquête publique.

A - Les 3 objets de l'association (figurant dans les statuts)

- **Les chemins** , la sauvegarde, l'entretien, la mise en place de circuits.
- L'organisation de **randonnées**.
- **L'animation** autour de l'environnement et du monde rural.

B – La FFRP. Comme tous les clubs sportifs, l'association est membre d'une fédération nationale: la Fédération Française de la Randonnée Pédestre et de son Comité Départemental.

C - les adhérents

L'association compte 153 adhérents à jour de leur cotisation pour 2010 (97 de Chiché 63%)

D - Le fonctionnement

Les Randonnées Chichéennes fonctionnent comme les autres associations avec un CA.
(il se réunit au moins une fois par mois). **Le CA est formé de 15 personnes** (11 de Chiché 73 %).

L'Assemblée Générale est réunie tous les ans, le premier vendredi de février.

Que signifie le « quelques membres » employé dans la notice explicative, si ce n'est la volonté de jeter le discrédit sur l'association?

Il y a des avis différents parmi les membres de l'association et alors?
Quelles sont les associations, les collectivités dans lesquelles il n'y a jamais de désaccords?

E- le champ d'intervention.

Le terrain de sports des Randonnées Chichéennes, ce sont les chemins.
Vouloir supprimer un de ces chemins, sans concertation aucune avec le CA de l'association, c'est comme si on voulait apporter des modifications aux terrains de foot, ou aux salles de gym ou à la salle de théâtre sans en parler aux associations concernées.

2 - s'expriment publiquement, uniquement sur l'objet de l'enquête.

Dans l'arrêté du 14 octobre, 3 points font l'objet de l'enquête:

- La désaffectation de l'allée à usage du public.
- L'aliénation de l'allée.
- La mise en place d'un itinéraire de substitution.

Dans l'objet de l'enquête, il n'est pas question des 8 ha de bois, figurant dans le projet d'échange. Nous n'avons donc pas à nous exprimer sur ce sujet. Nous ne contestons pas l'intérêt pour la commune de Chiché de disposer de ce bois.

3 - affirment que:

- légalement, cette allée ne peut pas être déclarée désaffectée:

Elle est entretenue (la partie 2 par les soins de notre association). Il suffit de regarder les dernières photos figurant dans le dossier.

Elle est empruntée.

La preuve vient d'être apportée par les propriétaires du bois eux mêmes. En pleine enquête publique, ils viennent d'ouvrir l'accès au public de la partie 3 de l'allée. Le grillage de 2 m de haut qui empêchait l'accès a été remplacé par un système de barrières permettant la libre circulation des piétons, tout en empêchant le gibier de sortir du bois. En libérant ainsi le passage, ils reconnaissent que des personnes désirent emprunter l'allée.

- Cette allée ne peut donc pas être aliénée.

- La question du chemin de substitution ne se pose donc pas.

Cependant nous tenons à signaler que ce chemin de substitution n'est pas approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée. Longeant une route sur toute sa longueur, il peut même parfois être dangereux pour des promenades en famille.

Il assure la continuité mais il diminue sensiblement la qualité des paysages traversés.

Il n'a d'intérêt pour personne.

L'aménagement et l'entretien d'un tel chemin ont un coût important, il y a mieux à faire avec cet argent.

4 - Rappelent la solution proposée en conclusion du dossier. L'allée reste communale, l'accès y est interdit les jours de chasse, en échange un sentier, rejoignant le Petit Chausserais, est créé le long du Bois de la Cure.

5 - Déclarent avoir lu et approuvé le dossier déposé à l'enquête publique le 25 novembre.

Déclarent avoir lu et approuvé les 2 pages du texte ci-dessus.

Merceron Serge

Voué Claude

Raibon Luc

Baumuller Marie-Thérèse

Favrelière Laure

Zuo Nicole

Berger-Hay Marie-Andrée

Boche Gaby

Braud Jacques

Chesson Bernard

Giret Danièle

Gobin Louis-Marie

Gourdon Jean-Claude

Grellier Marie-Françoise

Pour des raisons personnelles, Brigitte Segard se tient à l'écart des activités de l'association depuis près de deux ans. Elle présentera sa démission du CA lors de la prochaine AG du 4 février 2011.